Notice d'information sur le suivi médical des licenciés
FFBS – saison 2023

Licence pratiquant
(compétition ou loisir)

Applicable également à l'inscription au cadre actif de l'arbitrage

Sportif majeur

- **Prise de licence initiale ou renouvellement triennal de licence** → **Certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée daté de moins d'un (1) an à la prise de licence
- **Renouvellement de licence (hors triennal)** → **Questionnaire** relatif à l'état de santé du sportif majeur
  - **Attestation de réponse négative** → Reconduction du certificat médical
  - Si **réponse positive** à au moins l'une des questions → **Certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée daté de moins de six (6) mois à la prise de licence

Sportif mineur

- **Prise de licence initiale ou renouvellement de licence** → **Questionnaire** relatif à l'état de santé du sportif mineur
  - **Attestation de réponse négative** → Pas de certificat médical
  - Si **réponse positive** à au moins l'une des questions → **Certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique sportive daté de moins de six (6) mois à la prise de licence

Selon l'âge du sportif à la date de saisie de sa demande de licence. Ainsi, si un sportif est mineur à la date de sa demande, ce sont les règles relatives au sportif mineur qui s'appliquent même s'il devient majeur pendant la durée de validité de sa licence.

Pour les licences compétition, le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique en compétition

Licence non-pratiquant

Aucune obligation de suivi médical à la prise de licence initiale ou à son renouvellement